

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00530

Numéro SIREN : 910 503 952

Nom ou dénomination : A.R AUTOMOBILES

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2024 sous le numéro de dépôt 7903

EURL A.R AUTOMOBILES

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 €

Siège social : 31 Residence parc du golf

13593 Aix-en-Provence cedex 3

RCS AIX EN PROVENCE 910 503 952

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et les vingt-sept mars à onze heures, le gérant, associé unique, M. RAMEL Alexandre a pris les décisions suivantes :

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

- Décision de continuation malgré les pertes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION N° 1

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, le gérant, associé unique délibérant par application de l'article L223-42 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuvés par procès-verbal d'approbation des comptes du 25 février 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, décident de ne pas dissoudre la Société.

L'associé prend acte que :

- cette décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2025.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heure.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal

M. RAMEL Alexandre

The image shows two handwritten signatures in grey ink. The first signature on the left consists of the letters 'A' and 'R' written in a simple, stylized manner. The second signature on the right is more complex and cursive, appearing to be a stylized version of the name 'RAMEL' followed by a surname, with a long horizontal stroke extending to the right.